

Le **PRECURSEUR** donne les nouvelles  
24 ou 30 heures avant les Journaux de  
Paris.

ON S'ABONNE

À LYON, rue du Garet, n° 5, au 2°  
À PARIS, M. Pl. JUSTIN, rue St-Pierre-  
Montmartre, n° 15.

# LE PRECURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

PRIX :

46 francs pour 3 mois;  
52 francs pour 6 mois;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.



LYON, 25 janvier.

La majorité a noblement réparé sa boutade révolutionnaire de l'autre jour; elle s'est bien profondément et bien monarchiquement agenouillée devant la noble chambre légitimiste pour se faire pardonner le mouvement d'humeur avec lequel elle avait répondu à la majorité du Luxembourg. C'est quelque chose de honteux que cette violence des centres pour demander le vote sans discussion et rendre ainsi plus complète et plus servile la réparation offerte à l'aristocratie royaliste. Ils ont voulu que toutes les circonstances du premier vote se retrouvassent dans le second, afin que l'intention ne fût douteuse pour personne.

Voilà donc maintenant la législature qui se mêle d'écrire l'histoire et de porter des jugemens sur les faits passés, comme si sa mission était d'approuver tel ou tel acte politique consommé depuis quarante ans!—Et quel acte a-t-elle improuvé? Un acte de la souveraineté nationale exercée dans toute sa plénitude, avec les pouvoirs représentatifs les moins contestables, dans les circonstances les plus pressantes et les plus graves, lorsqu'il fallait sauver le pays déjà à moitié envahi, lorsqu'il s'agissait pour la France d'être ou de n'être pas!

Quel est donc ce tribunal qui révisé le jugement porté par la Convention? D'où viennent ses pouvoirs? Ont-ils une origine plus haute, plus populaire? A-t-il une mission supérieure?

Les passions politiques n'étouffent pas en nous l'humanité et nous l'avons prouvé dans ce que nous avons dit de Louis XVI et de sa mort. Nous croyons que nulle puissance humaine ne possède le droit de souveraineté sur une vie humaine; et nous regrettons la mort de Louis XVI comme une violation de cette loi éternelle qui dit à l'homme: *tu ne tueras pas*.—Mais si jamais arrêt fut juste, ce fut celui qui déclara que Louis XVI était coupable, car Louis XVI avait appelé l'étranger au sein du pays; mais si jamais tribunal fut compétent, ce fut la Convention nationale sortie de l'élection la plus vraie qui ait eu lieu en France; mais si jamais une tête d'homme dût tomber devant la nécessité des choses, ce fut celle que la France jeta comme un défi à l'Europe armée le 21 janvier 1793.

Qu'on ne s'y trompe pas, c'est à cette même Europe que défiait la France de 93 que les chambres de 1833 ont voulu demander pardon; c'est à ces mêmes rois qu'elles ont offert pour amende honorable une insulte à la révolution française, et quand les centres criaient avec tant de rage pour réclamer le vote sans discussion, ils espéraient que ces cris seraient entendus à Vienne, à Pétersbourg, à Berlin.

Mais la France aussi les a entendus et a pitié de cette lâcheté officielle; elle a pitié de ces singeries d'humanité pour la mémoire d'un homme mort, il y a quarante ans, quand toute une nation massacrée sous nos yeux n'a pu obtenir de nos gouvernans une sympathie et un témoignage de pitié!

Quoi! une loi élégiaque pour la mort de Louis XVI et pas un crêpe, pas un souvenir de deuil pour Waterloo, où tomba toute une génération de soldats français! — Pas un monument pour Borjes et ses compagnons! — Pas un mot pour la Pologne assassinée avec notre complicité! Pas un mot à l'une ou à l'autre tribune pour un peuple mutilé par les armes, puis transplanté violemment tout entier sous un autre ciel! Pas un mot pour ces colonnes de femmes, d'enfants, de vieillards conduits à coups de knout à travers les déserts loin de la patrie!

Voilà les maux que la France pleure! Voilà les crimes qu'elle couvre d'une flétrissure solennelle!

Nous avons, il y a peu de temps, dénoncé à l'opinion publique la singulière prétention de l'autorité, qui voulait exiger des chefs d'atelier appelés à élire les prud'hommes un serment de fidélité à Louis-Philippe. En faisant connaître cette manie de royalisme qui se reproduit sous toutes les formes, nous avons invité les chefs d'atelier à refuser un serment ridicule dans la circonstance.

Un citoyen s'est trouvé qui a très-bien compris son devoir en cette circonstance et l'a rempli avec fermeté, car dans un pays représentatif on ne doit prêter serment qu'à la constitution. M. Berger, chef d'atelier et gérant de l'*Echo de la Fabrique*, a refusé de se soumettre à la formalité monarchique. La séance a été suspendue et il en a été référé au préfet, qui a ordonné de passer outre.—C'est de la part de M. Gasparin un acte de bon sens qui mérite des éloges.

Mais ce que nous devons surtout louer, c'est la résolution pleine de raison de M. Berger, qui a accompli cette fois encore dignement sa mission envers les ouvriers en leur offrant un bon exemple, comme il leur donne de bons conseils dans la feuille qu'il rédige.

La France serait plus avancée dans les mœurs représentatives et nous n'aurions pas eu entre autres scandales, le spectacle des adresses municipales et autres à l'occasion du coup-d'état de juin et de la farce du Pont-Royal, si chaque citoyen, renfermé dans son droit, le défendait ainsi en toute circonstance et contre toutes les exigences. Hampden ne croyait pas faire une révolution quand il refusa la taxe: il en a fait cent; celle de son pays d'abord et puis bien d'autres qui sont sorties de celle-là, et notamment la révolution de juillet, provoquée par l'association bretonne, qui poussa Polignac à son coup désespéré.

Voici le résultat du scrutin de la chambre des pairs (séance du 19 janvier), dans le vote de la loi relative au 21 janvier: — votans 151; — oui, 88; — non, 63.

LA CONVENTION ET LA PAIRIE MINISTÉRIELLE.

Nous avons assez prouvé que nous n'étions intéressés par aucune passion étroite ou sanguinaire à poursuivre la mémoire de Louis XVI. Mais comme on ne peut pas lui restituer législativement les titres de *roi juste*, de *meilleur des rois*, de *roi martyr*, sans que la Convention, la révolution, la France, toutes trois solidaires d'un grand acte de vindicte publique, soient elles-mêmes déclarées infâmes; comme il n'appartient à personne ici de faire la part de la Convention et celle de la France, de décharger celle-ci et d'accabler celle-là; comme Louis XVI ne peut être réhabilité sans qu'il soit déclaré pour l'avenir licite à un roi d'appeler l'étranger sur le territoire pour sa propre défense; comme enfin ce deuil et cette horreur de commande, avec lesquels tant d'anciens valets de la république et de l'empire parlent de l'exécution du 21 janvier n'est que la haine mal déguisée de cette révolution, qui a été un moment le triomphe des intérêts populaires, nous continuerons à défendre la révolution, la Convention, la France contre toute proposition qui serait la réhabilitation de Louis XVI et qui prétendrait flétrir les auteurs et les témoins de sa condamnation.

On ne veut pas réviser le procès de Louis XVI, mais bien en instruire un tout nouveau contre la révolution. Ce procès, nous sommes prêts à le soutenir, pièces en main, envers et contre tous. Et d'abord il faut supposer que nous parlons de des adversaires qui ne connaissent pas même l'histoire de cette Convention, tous les jours outragés par leurs ignorantes déclamations. On dirait, à les lire et à les entendre, qu'il s'agit d'une assemblée venue on ne sait d'où, et qui s'était imposée à la France à peu près comme le gouvernement des huit cent mille baïonnettes étrangères, le gouvernement à qui la pairie, aujourd'hui si humaine, si tendre, si larmoyante, rendit le service d'assassiner juridiquement le maréchal Ney.

Et pourtant, la Convention n'a-t-elle pas procédé aussi légalement, aussi régulièrement de l'Assemblée législative, que celle-ci elle-même procédait de l'Assemblée constituante?

N'est-ce pas la Constituante qui avait fait l'imprudente constitution qui tôt ou tard devait être violée par un roi qu'elle condamnait à la royauté et à l'impuissance?

N'est-ce pas la Constituante qui avait dépouillé le clergé, créé les assignats, porté les premières lois contre les émigrés, assisté aux sanglantes journées d'octobre? N'est-ce pas elle qui avait provoqué les premières coalitions de rois, encouru les menaces fameuses de Pilnitz, opposé à ces premières menaces le premier appel à toutes les colères de la révolution? N'est-ce pas elle qui avait poursuivi et saisi la famille de Louis dans sa fuite de Varennes et qui lui avait donné le château des Tuileries pour prison? De cette prison au Temple, et du Temple à l'échafaud la marche était facile et irrésistible. Charles I<sup>er</sup> l'avait dit avant de l'éprouver comme Louis XVI: « Il n'y a qu'un pas de la prison d'un roi à son échafaud. »

N'est-ce pas l'Assemblée législative qui, recevant de la Constituante Louis XVI échappé, repris, désigné à la juste indignation du pays, frappé d'interdit, condamné, lui, vraiment et bien tristement à trôner malgré lui, à régner sans gouverner, avait imposé à ce roi de malheur le ministère girondin, profondément antipathique non-seulement à lui, mais à sa famille, à tout ce qui l'entourait? N'est-ce pas la législative qui, suivant ce cours rapide d'événemens, de passions, d'espérances trompées qui depuis le commencement de 1791 jusqu'à la fin de 1792, précipitait si rapidement la révolution vers un avenir inconnu? N'est-ce pas elle la première qui eut recours à ces mesures d'extrémité, qui devaient bientôt prendre, à la voix de Danton, un corps et un nom terrible? N'est-ce pas la Législative qui avait dépouillé le roi de son *veto*, déclaré la guerre à l'Europe, décrété le bannissement des prêtres non assermentés, accumulé les créations d'assignats dans une proportion effrayante? N'est-ce pas elle qui avait vu s'élever la formidable commune de Paris, la puissance sans égale du club des jacobins, et qui, libre ou contrainte, avait sanctionné les résultats de l'insurrection du 10 août, cette insurrection qui ne tua point la royauté, mais la transféra seulement des Tuileries au Temple, vaincue, prisonnière et prévenue de conspiration contre la France.

Les journées les plus sanglantes de la révolution, le 14 juillet, les 5 et 6 octobre, le 20 juin, le 10 août, les 2 et 3 septembre, étaient donc accomplies lorsque la Législative décréta des élections extraordinaires pour une nouvelle assemblée chargée des pleins pouvoirs de la France. Ces pleins pouvoirs devaient consister à soutenir par tous les moyens une guerre engagée; à faire une constitution, et, jusqu'à ce que cette constitution fut faite, à gouverner dans les voies révolutionnaires déjà parcourues par les deux précédentes assemblées, en acceptant, comme suffisamment justifiée par la victoire du 10 août, l'accusation de haute trahison portée contre les prisonniers du Temple. Certainement elle avait mission de prononcer sur le sort de Louis XVI, cette assemblée nommée par quinze cent mille électeurs à qui la Législative, en les convoquant, avait dénoncé, et nous pouvons dire, persuadé la correspondance de Louis XVI avec l'étranger. Il est bien aisé de dire aujourd'hui qu'à la place de la Convention on n'eût pas accepté le mandat de juger Louis XVI. Ceux qui, à distance d'une situation qu'ils ne connaissent pas, parce qu'ils trouvent plus simple de déclamer contre la révolution que de l'étudier, s'attribuent un si beau courage, auraient donc refusé toute espèce de mandat; car on ne pouvait pas faire surtout que Louis XVI n'eût pas été vaincu au 10 août et ne fût pas enfermé au Temple; on ne pouvait pas faire surtout que les armées étrangères n'envahissent pas en ce moment même le terri-

toire, pour délivrer le roi prisonnier et livrer, comme ils le disaient, aux plus terribles châtimens vingt-huit millions de rebelles. Or, avant tout, il fallait accepter le mandat de repousser l'invasion étrangère; et comment séparer de ce mandat celui de décider du sort d'un roi vaincu et que ses vainqueurs n'avaient épargné, dans l'ivresse du combat et de la vengeance, qu'en recevant la promesse d'une éclatante et prochaine mise en jugement?

Il se trouva sept cents courageux citoyens qui acceptèrent l'indivisible mandat de sauver la France et de juger Louis XVI. Ils sauvèrent la France, quoi qu'en ait dit M. Cousin qui pourtant sait mieux que cela: ils jugèrent Louis XVI, ils le condamnèrent à la peine des coupables de haute trahison. La Convention jugea Louis XVI, c'est-à-dire qu'elle l'arracha à la commune de Paris qui voulait et pouvait le tuer sans jugement.

Louis XVI était-il jugeable? Telle fut la première question que se posa à elle-même la Convention, pendant qu'à la porte de ses séances et dans ses tribunes on frémissait à l'idée qu'une telle question pût être l'objet d'une discussion sérieuse. Et cependant elle fut sérieuse cette discussion, qui s'ouvrit sur la proposition de Pétion; elle fut vive, prolongée, profonde, nous dirions brillante s'il s'agissait d'un moins lugubre objet. La presque unanimité proclama que l'inviolabilité invoquée en faveur de Louis XVI avait péri avec cette constitution contre laquelle il s'était ligué avec l'émigration et l'Europe. La précédente assemblée avait résolu d'ailleurs la question en déposant et emprisonnant le monarque; car l'inviolabilité ne s'entend pas seulement de la vie d'un roi constitutionnel, mais de sa liberté qui est la meilleure ou pour mieux dire la seule garantie de sa vie.

Seconde question: Louis XVI était-il coupable de conspiration contre le pays? La précédente assemblée avait encore anticipé ici sur les investigations et le jugement de la Convention, car elle avait ordonné l'impression et la distribution aux armées et dans les départements du rapport fait par Goyer sur les papiers inventoriés dans les bureaux de la liste civile, et la publicité donnée à ces pièces avait produit le soulèvement de l'opinion contre Louis XVI, tristes et menaçans auspices sous lesquels les élections extraordinaires pour la Convention s'accomplirent. La Législative n'avait donc pas seulement livré à la Convention un roi prévenu, mais un roi convaincu de correspondance avec l'étranger, avant toute espèce de débat, et ce roi était de plus le vaincu du 10 août. Il y eut débat cependant sur la culpabilité de Louis XVI, débat long et solennel, et c'est là qu'est le véritable procès; c'est là tout le récidive, si l'on veut attacher à ce mot une signification équivalente à celle d'assassinat. Eh bien! 683 membres sur 720 proclamèrent la culpabilité absolue, 37 reconnurent cette culpabilité avec des restrictions atténuantes.

Que ferait-on de ce roi détrôné et enfermé par la Législative, vaincu par le peuple du 10 août et reconnu par la presque unanimité de la Convention, non-seulement jugeable, mais coupable! Le verdict de l'Assemblée était-il sans appel, ou le peuple serait-il invité à ratifier la sentence, quelle qu'elle fût? 281 membres jugèrent cette ratification nécessaire; 423 la repoussèrent. Est-ce sur 423 qu'on fera porter tout le poids de l'horreur qui, suivant MM. Villemain et Barthe, s'attache encore au jugement de Louis? Eh bien! les 281 votans pour l'appel au peuple étaient, en général des membres obscurs, et tout ce qu'il y avait d'illustre à la tête des divers partis qui divisaient l'Assemblée repoussa cet appel. Et, en effet, l'appel au peuple était impraticable, la question du mandat spécial de la Convention pour juger Louis avait été résolue par les élections mêmes. Il y avait inconscience ou lâcheté à renvoyer Louis au jugement du peuple après l'avoir déclaré jugeable et, de plus, coupable. D'ailleurs, nous l'avons dit, c'est précisément à ce jugement du peuple que, pour l'honneur de la révolution, il fallait soustraire Louis XVI. Ce jugement, réclamé avec fureur par la commune, et que, dans le cas d'un appel, les faubourgs de la capitale eussent revendiqué comme leur horrible privilège: ce jugement qui avait frappé Mandat sur les marches de l'Hôtel-de-Ville dans la matinée même du 10 août, ce jugement qui avait dressé dans la geôle des prisons de Paris, au 2 et 3 septembre, l'horrible et inconcevable tribunal devant lequel comparut la princesse de Lamballe, c'était là, dans Paris, ce qu'il fallait attendre d'un appel au peuple, partout ailleurs impraticable ou impuissant dans ses effets.

Et cette situation était si bien celle de la Convention, qu'à peine le fatal arrêt avait été prononcé contre Louis XVI, que, sur la proposition de Gensonné, amendée par Tallien et Thuriot, la Convention décréta à l'unanimité, séance tenante, qu'il était enjoint au ministre de la justice de faire poursuivre devant les tribunaux les auteurs, complices et provocateurs des assassinats et brigandages commis dans les premiers jours de septembre 1792. La Convention avait à la fois à cœur de repousser toute solidarité avec les auteurs des horribles exécutions de septembre, et peut-être de prévenir le retour des mêmes horreurs, en assurant à un roi atteint et convaincu de trahison un débat public et une défense libre, bien que malheureusement cette défense fût impuissante à détruire les preuves qui existaient contre lui, preuves écrites de sa main, et qu'il se bornait à nier contre la vérité et comme un criminel vulgaire.

Que reprochait donc à la Convention les proscriptions du maréchal Ney, les apologistes des assassinats de Bruue et de Ramel, les juges de Berton, de Borjes, de Caron, ceux qui ont méconnu l'inviolabilité de Charles X et néanmoins jugé ses ministres, ceux qui ont puni trois générations de Bourbons de l'attentat d'un ministre responsable, ceux qui ont approuvé les violations de l'état de siège, qui détenaient révolutionnairement la duchesse de Berry et proclamèrent que son acquittement serait un scandale? Ils reprochent à la Convention d'avoir cru que l'absolution de Louis XVI, par l'effet d'un appel au peuple, serait un scandale? Ils lui reprochent d'avoir entouré de formes imposantes la consommation d'un sacrifice dans lequel l'entraînement des circonstances et la force des choses plus puissante que la pitié des hommes, avaient prononcé même avant jugement et discussion. Ceux des juges de Louis XVI qui vivent encore, peuvent se croire au-dessus des flétrissures que voudraient leur imprimer de tels hommes, et ces flétrissures la France, moins ingrate et moins imprévoyante qu'on ne croit, les renvoie à cette assemblée d'intrus qui, suivant les trop fameux errements du sénat impérial, ne se livre à de pitoyables démonstrations contre la révolution que pour faire de loin sa paix avec l'ancien régime et retrouver grâce auprès d'une future restauration.

La Convention n'a fait que rédiger et signer un verdict souverain dans un procès que les deux précédentes assemblées avaient instruit, que les élections d'octobre 1792 avaient jugé, et dans lequel la péna-

lité était dictée par les passions de ce même peuple à qui l'on ne pouvait faire appel sans le provoquer à se rendre, de ses propres mains, une hideuse justice. La Convention n'a donc pu faire que ce qu'elle a fait. La France, par ses élections d'octobre 1792, les deux précédentes assemblées par les sévérités dont elles avaient dû user envers Louis XVI, la révolution tout entière par les circonstances dont elle avait entouré et pressé le juge, seront à jamais solidaires de l'exécution du 21 janvier; et c'est parce que tout est lié dans la révolution depuis le serment du Jeu-de-Paume jusqu'au procès de Louis XVI, que nous ne voulons pas laisser envelopper l'époque entière dans l'hypocrite réprobation qui semblerait n'être dirigée que contre un acte isolé.

En deux mots, nous avons affaire à des gens qui veulent, disent-ils, fortifier le principe monarchique en établissant qu'on ne peut condamner un roi sans crime; et nous, nous voulons fortifier le principe de la souveraineté nationale en maintenant qu'un roi ne peut, sans mériter la peine des traîtres, appeler les baïonnettes étrangères à son secours. La chambre des députés pourrait-elle ne pas être de ce dernier avis? (National.)

C'est ce soir qu'auront lieu, au Grand-Théâtre, les premières représentations de *Farruck le maure*, drame du malheureux Victor Escousse; et de *Marguerite d'Anjou*, opéra de Meyer-Beer, auteur de la partition de *Robert-le-Diable*.

Le nom du bénéficiaire, M. André, acteur plein de zèle et de talent, ne contribuera pas moins que la réputation qui précède ces deux ouvrages à remplir la salle du Grand-Théâtre.

## AVIS.

MM. les Souscripteurs dont l'abonnement expire le 31 janvier 1833, sont priés de le renouveler, afin de ne point éprouver d'interruption dans l'envoi du Journal.

PARIS, 21 janvier 1833.

## (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

POLITIQUE INTÉRIEURE.

Depuis quelques jours, les bruits d'un remaniement ministériel ont été remis en vigueur.

C'est qu'en effet la désunion fait chaque jour des progrès rapides dans le sein du conseil des ministres, et même parmi les hauts fonctionnaires de l'état.

Ainsi, malgré tous les démentis que peuvent en donner les journaux officiels et semi-officiels, le désaccord de MM. Thiers et d'Argout est trop ardent pour qu'il puisse être caché. Ensuite, la partie la plus doctrinaire du cabinet mine sourdement l'influence du maréchal président, afin de prendre bientôt la direction exclusive des affaires.

Le maréchal Soult et M. de Broglie n'ont pas précisément les mêmes vues relativement à la politique extérieure. M. Humann veut qu'on diminue l'effectif de l'armée afin de pouvoir diminuer le crédit de la guerre.

Au milieu d'intérêts et d'opinions aussi peu homogènes, c'est déjà un prodige que le cabinet actuel ait subsisté aussi long-temps; et cependant nous n'avons pas parlé de la jalousie qui existe entre le maréchal Soult et le maréchal Gérard, entre M. d'Argout et M. Gisquet.

Il y a déjà long-temps que le changement de ministère aurait eu lieu, si chacun des membres du conseil n'avait encore plus d'ambition que de dégoûts.

Cependant cet état de choses ne peut durer long-temps, et le moment de la crise ne paraît pas devoir être éloigné.

Presque tous les employés qui étaient attachés au ministère de l'intérieur sont passés avec M. d'Argout au ministère du commerce et des travaux publics. C'est aujourd'hui que doit avoir lieu leur installation dans leurs nouveaux emplois. Jusqu'à ce jour ces employés étaient restés sans occupation depuis le changement des rôles ministériels de MM. Thiers et d'Argout.

La Gazette de France a paru ce matin entourée d'une bande noire en signe de deuil à cause de l'anniversaire du 21 janvier. Elle annonce en outre que pour la même raison elle ne paraîtra pas demain à moins que la chambre des députés ne recule pas devant la pensée de discuter sur le crime de la Convention, le 21 janvier.

MM. de Chantelauze et de Polignac ont adressé chacun une lettre à la Quotidienne pour démentir les détails renfermés dans l'opuscule intitulé : *Dix heures au château de Ham*, (extrait du livre des Cent-et-un.)

Aujourd'hui, à la cour royale et à la police correctionnelle, on a trouvé plusieurs prétextes pour remettre les causes qui étaient au rôle, sans doute afin de se soustraire à l'abrogation de l'anniversaire du 21 janvier.

Les prisonniers hollandais qu'on avait d'abord dispersés dans quatre villes du nord, sont de nouveau, dit-on, réunis tous à St-Omer. On ne saurait dire la cause de ce changement sur lequel on fait les conjectures les plus contradictoires.

— On écrit du Pas-de-Calais :

Le projet de loi présenté par le gouvernement à la chambre des pairs, sur la police du roulage, est une source de plaintes amères et de vives inquiétudes dans nos campagnes; grand nombre de pétitions ont été rédigées dans plusieurs cantons pour demander à la législature de réformer une loi qui tend à mettre en interdiction la petite et la moyenne culture, par les entraves qu'on leur impose en l'assujettissant à avoir des roues à larges jantes.

C'est le 6 février que M. Odilon-Barrot doit plaider devant le tribunal de Bayeux, en faveur de la famille des héritiers de feu le marquis de Campagnix. Un grand nombre de citoyens de Bayeux se proposent d'accueillir avec distinction l'honorable député du Bas-Rhin.

— A sa dernière réunion, M. Dupin a beaucoup parlé de la soirée dansante qu'il se dispose à donner jeudi prochain, et qui réunira au moins 900 individus, car, indépendamment de ses 458 collègues, le président de la chambre a invité un très-grand nombre de pairs (mais non pas tous) et environ 400 personnes de la société.

— Le prince royal, duc d'Orléans, doit, disent les journaux, épouser prochainement une archiduchesse d'Autriche : déjà même on s'occuperait aux Menus-Plaisirs des préparatifs de la fête.

Ces nouvelles, je puis vous l'assurer, sont prématurées. Il est vrai que l'on a négocié à Vienne pour arriver à ce résultat; mais l'archiduc Charles, dont la fille est l'objet des prétentions du jeune duc, n'est point, à ce qu'il paraît, un père comme les autres princes. Il ne veut marier la jeune archiduchesse que si le prétendant qu'on lui offrira est de son goût; et il a demandé, m'a-t-on dit de bonne part, que le duc d'Orléans vint à Vienne afin d'être présenté à sa fille avant de rien promettre pour l'union proposée.

Avant donc de faire à Paris les préparatifs du mariage, il y aura des apprêts de voyage à soigner.

Au surplus, une union avec l'Autriche est quelque chose de très-peu populaire en France.

— Les récits des officiers qui ont fait partie des revues récemment passées par le roi dans le département du Nord, font généralement de ces solennités un tableau assez froid. La présence, auprès du roi, du maréchal Soult, qui est on ne peut plus mal vu par toute l'armée du Nord, avait beaucoup contribué à refroidir l'enthousiasme, et le mauvais vouloir du maréchal-ministre s'étant accru de cette froideur même, peu s'en est fallu que des généraux n'aient, comme M. de Lawœstine, oublié la subordination pour dire au duc de Dalmatie son fait en plein visage.

Le faible intérêt excité par l'accident survenu à Douai au maréchal Soult qui a reçu une blessure grave sur la fracture même qu'il avait essuyée au siège de Gènes, et qui l'avait laissé boiteux pour sa vie, a prouvé le peu de sympathie que l'armée ressentait pour lui.

POLITIQUE EXTÉRIEURE.

La question de la majorité dans le nouveau parlement anglais fait le sujet d'une des dernières dépêches d'un diplomate français à Londres; c'est en effet une question presque aussi vitale pour le ministère français que pour celui d'Angleterre. Dans ces dépêches, ce diplomate résume son opinion sur cette affaire en disant : Il est douteux que le ministère Grey ait la majorité dans la chambre des communes; il est probable qu'il ne l'aura point dans la chambre des lords. On se rappelle pour la question du bill de réforme combien la chambre haute a lutté contre la réforme : ce n'est qu'à la dernière extrémité qu'elle a voté pour le projet ministériel. Maintenant la chambre des lords vient encore d'avoir une adjonction de 16 pairs Ecossais qui sont tous torys, en sorte que l'opinion conservatrice y aura encore plus de partisans que dans la session dernière.

— L'une des premières questions qui sera discutée dans le parlement anglais est celle du scrutin secret pour les élections, c'est en effet une question vitale pour l'Angleterre après le bill de réforme, car c'est de la publicité des votes que vient la corruption électorale qui est poussée si loin dans la Grande-Bretagne.

— Malgré les efforts de la diplomatie anglaise pour terminer la lutte entre les deux frères de la maison de Bragança, il ne paraît pas qu'on espère amener promptement un tel résultat par voie de négociations, car, en France comme en Angleterre, on continue à opérer des enrôlements pour l'armée constitutionnelle; un assez grand nombre de Français sont encore sur le point de partir pour Porto, mais le plus grand nombre des nouvelles recrues consiste en Allemands. On croit que les cabinets de Paris et de Londres se sont convaincus que le moment n'est pas arrivé de mettre fin aux négociations. Il faut avant tout qu'il y ait eu quelque engagement décisif entre les troupes de don Pedro et don Miguel; on veut en augmentant le plus possible l'armée constitutionnelle mettre le général Solignac en état de faire quelques progrès dans l'intérieur du pays, et alors il serait facile de contraindre don Miguel à faire des sacrifices auxquels il ne peut consentir tant qu'il se croit supérieur à son frère.

— Pendant que les cabinets de Londres, de Paris et de Vienne s'émouvent à l'idée que la Russie songe à intervenir en Orient, le gouvernement russe poursuit son projet d'intervention sans beaucoup s'embarrasser de la mauvaise humeur des trois cabinets étrangers. Les préparatifs se font avec la plus grande activité à Sébastopol et à Nicolaïf pour appareiller la flotte russe qui sera sous les ordres de l'amiral Greig; cette flotte sera composée de 36 voiles et contiendra 12,000 hommes de troupes.

D'un autre côté on n'a encore que des bruits relativement aux prétendues propositions faites par le sultan à Méhémed-Ali, pour conclure la paix. Si ces nouvelles ne se confirment point, il est bientôt temps que l'Angleterre et la France prennent une résolution définitive à ce sujet.

On dit que déjà le ministre de la marine destine pour une expédition de ce côté l'escadre qui a servi à croiser sur les

côtes de la Hollande, tandis que le ministère anglais y joindrait les bâtiments anglais de la station de Malte.

Nous avons sous les yeux l'ordre de cabinet par lequel S. M. Prussienne dissout le corps d'armée d'observation de la Meuse et renvoie dans leurs garnisons respectives les troupes qui en faisaient partie. Cependant les trois brigades combinées resteront dans les cantonnements qu'ils ont occupés jusqu'à présent. Les troupes du 8<sup>e</sup> corps d'armée sont remises sur le pied où elles se trouvaient avant le 8 novembre.

— Les cabinets étrangers ont répondu aux ouvertures du ministère français relativement au désarmement général que c'était à la France à prendre l'initiative de cette mesure, et que les gouvernements étrangers étaient trop intéressés à dégrever leurs finances des dépenses occasionnées par le pied de guerre pour ne pas s'empressement de suivre cet exemple.

On assure que le ministère français ayant délibéré sur cette question, M. de Broglie aurait envoyé une note diplomatique à Berlin, à Vienne et à St-Petersbourg, et que dans cette nouvelle note il serait déclaré que le gouvernement français consentirait à réduire son armée de 150,000 hommes, à la condition que l'Autriche rappellerait ses troupes du Tyrol et du Vorarlberg, la Prusse de ses provinces rhénanes et la Russie de la Pologne. Ces trois cabinets s'engageraient à opérer la même réduction proportionnelle dans leurs armées aussitôt qu'elle serait effectuée dans l'armée française.

Il n'est pas probable que de telles propositions soient accueillies à Vienne et encore moins à St-Petersbourg, surtout dans un moment où le cabinet russe rêve le protectorat de l'Orient et peut-être même la conquête de quelques provinces turques, et où l'Autriche a besoin de ses troupes pour surveiller l'ambition moscovite.

— La correspondance de la Haye est du 17. Elle confirme les mouvements rétrogrades de l'armée hollandaise et la nouvelle résolution du cabinet de La Haye de rouvrir l'Escaut.

S. M. néerlandaise s'est aperçue que par la fermeture du fleuve elle avait exaspéré les cabinets étrangers, et le chargé d'affaires de Prusse est parvenu à le ramener à quelques idées de conciliation.

— Il est parti le 15 janvier de Munich (Bavière), se rendant en Grèce au service du prince Othon, un escadron de hussards se composant d'une compagnie de grenadiers, une de chasseurs et une d'artillerie. Ces troupes vont s'embarquer à Trieste.

Un grand nombre d'officiers de la garnison de Munich ainsi que le corps de musique les accompagneront hors de la ville. Elles se rendent à leur destination en passant par Brannau.

— Nous avons des nouvelles de Constantinople des 23 et 24 décembre. Le général russe Muravieff de Sébastopol était arrivé dans la capitale de la Turquie sur un vaisseau de guerre de 64, porteur de propositions de son gouvernement pour la Porte.

On assure que l'empereur de Russie propose au sultan tous les secours nécessaires pour vaincre la rébellion du pacha d'Egypte.

Il paraîtrait que le sultan, tout en exprimant sa reconnaissance pour ses offres, les aurait refusés, alléguant qu'il pouvait encore disposer d'un assez grand nombre de troupes pour avoir l'espérance de dompter son ennemi sans secours étrangers.

Il aurait ajouté qu'il s'empressement de profiter des propositions amicales de la Russie aussitôt que les événements lui en feraient une loi.

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

(Présidence de M. Dupin aîné.)

## (Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Séance du 21 janvier.

L'attente de la discussion relative au deuil du 21 janvier a attiré dans les tribunes une affluence inaccoutumée de spectateurs.

A une heure M. le président occupe le fauteuil.

M. Berryer est présent à l'ouverture de la séance et monte s'inscrire au bureau de M. le président.

MM. Barthe et Humann sont au banc des ministres.

M. le président procède au renouvellement des bureaux par la voie du tirage au sort.

Après cette opération la séance est suspendue.

MM. les députés se livrent à des conversations très-animées.

MM. Mahul, Rémusat, Dumont et Duvergier de Hauranne entourent M. le ministre de la justice.

L'ordre du jour appelle à la tribune M. de Corcelles pour la lecture d'une proposition.

M. de Corcelles : Messieurs, la proposition que j'ai l'honneur de soumettre à la chambre est entièrement étrangère à la politique, elle ne concerne que les travaux de la chambre.....

(Interruption. — Lisez-la ! lisez-la !)

M. le président : Vous n'avez la parole que pour la lecture.

M. de Corcelles : J'ai l'honneur de soumettre à la chambre des articles additionnels à son règlement.

Art. 1<sup>er</sup> Les députés ne pourront faire partie de plus de deux commissions, tant que l'une de ces deux commissions n'aura pas fait son rapport à la chambre.

Art. 2. Les commissions autres que celles du budget ne pourront s'assembler pendant les séances publiques.

Art. 3. Les rapports de la commission des pétitions auront lieu trois fois par semaine, les mardi, jeudi et samedi, de midi à une heure et demie.

M. de Corcelles lit un 4<sup>e</sup> article qui a pour but de fixer la manière de distribuer le feuilleton.



Les développemens de cette proposition sont fixés à samedi.  
**M. le président** : Je vais donner connaissance à la chambre d'un message de la chambre des pairs. (Vif mouvement d'attention suivi d'un profond silence.)

« M. le président,  
 J'ai l'honneur de vous adresser le projet de loi relatif à l'anniversaire du 21 janvier, avec l'amendement adopté par la chambre des pairs dans sa séance de ce jour.  
 « Le président de la chambre des pairs,  
 PASQUIER.

« La loi du 19 janvier 1816, relative à l'anniversaire du jour funeste et à jamais déplorable du 21 janvier 1793. »

**M. Benjamin Delessert** : Je demande la parole sur l'ordre de délibération.

**M. Portalis**, vivement : Je la demande aussi.  
**M. Benjamin Delessert** : Messieurs, quelques soient nos diverses opinions, nous devons répondre à ce qu'a fait la chambre des pairs en adoptant immédiatement et sans discussion le projet de loi qui vous est renvoyé.

(Vives réclamations aux extrémités.)  
 Ce sera un moyen de rendre hommage aux sentimens de paix, d'union et d'oubli consignés dans le testament de Louis XVI, qui restera comme un monument sublime. (Murmures. Interruption.)

**M. Delessert** quitte la tribune.  
**MM. Jacques Lefebvre, Jules de Laroche, de Belleyme** et une foule de membres aux centres, avec force : Appuyé ! appuyé !

**M. Salvete** paraît à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)  
**M. Salvete** : Messieurs, je ne pense pas que vous puissiez adopter sans discussion la résolution de la chambre inamovible ; elle contient une addition remarquable qui peut être dans les sentimens d'une partie de cette chambre, mais qui peut avoir de graves inconvéniens.

(Bruit aux centres ; aux voix la proposition de M. Delessert !)  
**M. le président** à M. Salvete : Parlez (vifs murmures).

**M. Salvete** : Messieurs, lorsque le projet vous a été renvoyé, vous avez donné une grande marque de sagesse et de délicatesse (nouvelle et plus violente explosion de voix : Aux voix !).

**M. de Belleyme** : Il n'y a qu'une proposition qui puisse être en délibération, c'est celle de M. Delessert.

**M. Gaëtan de la Rochefoucault** : Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président** : Avant qu'un orateur prenne la parole, ou lorsqu'il aura terminé son discours, on peut faire une proposition ; mais on n'a pas le droit de l'interrompre. (Très-bien, très-bien ! aux extrémités. Vives réclamations aux centres.)

**M. J. Lefebvre** : On a demandé le vote sans discussion.

**M. Lemercier** : Je demande la parole sur l'ordre de la délibération.

**M. le président** : Vous n'avez pas la parole (tumulte).

**M. de Belleyme** quitte sa place et court à la tribune en criant : Je demande la parole pour un rappel au règlement : je demande s'il existe au règlement une disposition qui empêche de statuer sur la proposition qui vous a été faite par M. Benjamin Delessert. Quant à moi, je n'en connais pas ; je demande que la chambre soit consultée (Oui, oui !).

**M. le président** se croise les bras et garde le silence.

**M. Salvete** : M. Delessert a demandé que la chambre votât sans discussion, eh bien ! je m'oppose à cette proposition.

**M. Laboissière** s'approche de la tribune et remet à M. Salvete la brochure contenant la Charte et le règlement de la chambre.

**M. de Belleyme** : Samedi on a voté sans délibération.

**M. Salvete** : Samedi plusieurs orateurs, MM. Jaubert et Mahul, avaient demandé la parole, et M. Jaubert l'a obtenue. (Le silence se rétablit pour quelques instans.) L'addition qui vous est proposée par la chambre des pairs, n'est pas le langage de la loi, c'est le langage de l'histoire ; c'est à l'histoire qu'appartient le jugement des actes de notre révolution ; c'est à la postérité seule qu'il appartient de les approuver ou de les flétrir.

Que serait-ce, Messieurs, si le principe introduit par la chambre des pairs était admis, songez combien de passions vous pourriez soulever ; mais ce n'est pas seulement sous ce rapport que je viens combattre l'amendement, c'est parce qu'il est contraire à la Charte.

La Charte dit formellement, art. 10 : Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration, sont interdites : le même oubli est recommandé aux tribunaux et aux citoyens.

La vivacité avec laquelle j'ai été interrompu me ferait croire que cette disposition n'a pas été gravée dans tous les cœurs. (Violens murmures.)

**M. de Corcelles** : Je propose pour amendement la suppression de ces trois mots : Funeste et à jamais déplorable. A jamais déplorable est un mot de haine, ces expressions ne sont pas françaises. (Aux voix ! aux voix !)

**MM. Cabet et Réalier-Dumas** paraissent ensemble à la tribune. (Aux voix ! aux voix !)

**M. de Belleyme** : Si la chambre veut prononcer la clôture, je ne demanderai pas la parole, mais si la discussion a lieu, c'est à moi que revient la parole. (La clôture ! la clôture !)

**M. le président** : M. Berryer l'a demandée avant vous. Je vois bien que la majorité veut clore la discussion, mais dans l'intérêt même de la loi elle doit entendre quelques orateurs. (Non ! non !)

**M. le président** : La discussion est ouverte, vous avez entendu un orateur, vous devez en entendre un autre, la parole est à M. Berryer.

**M. Berryer** monte à la tribune (aux centres, avec force, la clôture ! Vive agitation des sections intérieures.)

**M. Jacques Lefebvre** se lève et interpelle M. Berryer ; nous ne pouvons entendre ce qu'il lui dit.

**M. le président** : M. Jacques Lefebvre, si vous demandez la parole, je vous la donnerai. (Le calme se rétablit.)

**M. Berryer** : Je prie la chambre de m'écouter : je ne rentrerai pas dans le fonds de la question, je la prendrai telle qu'elle a été fixée par la discussion. Je viens parler contre l'amendement de la chambre des pairs et contre l'amendement qui vient de vous être proposé. (Nouvelle agitation aux centres, longue interruption.)

**M. le président** : Je rappelle à la chambre combien la question est importante, elle devrait au moins consentir à entendre l'orateur. (Bruit.)

**M. Delarochette** : L'orateur ne peut parler que sur l'amendement de M. de Corcelles. (L'agitation recommence.)

**M. Jules de la Rochefoucault** se fait remarquer par la vivacité de ses gestes.

Lorsque l'assemblée est plus calme, M. Berryer, qui n'a pas quitté la tribune, reprend la parole en ces termes :

Messieurs, la gravité de la question qui s'agit doit être devenue manifeste par la dissidence qu'elle a fait éclater entre les deux chambres, et les opinions contradictoires qu'elle a soulevées dans le sein même du cabinet ; car il serait facile d'opposer le discours que M. le ministre de la justice a prononcé, il y a quelques jours dans la chambre des pairs, à celui que prononça, il y a huit mois, M. le ministre des affaires étrangères. Si en fin elle pouvait être révoquée en doute, elle serait justifiée par l'importunité et l'impatience qu'elle vous cause. (Murmures.) Mais accordez-moi la liberté de m'expliquer suivant mon

devoir et ma conscience. (Nouveaux murmures.) Ce n'est pas moi, Messieurs, qui ai provoqué cette discussion ; mais mon droit est d'obtenir une liberté entière et d'en user avec convenance, pour laquelle il me faut toute liberté d'esprit, mais cette liberté d'esprit, je ne puis la conserver qu'au milieu du silence que vous devez à une discussion aussi grave. Mais d'où vient la dissidence que je vous signalais tout à l'heure ?

La chambre des pairs a voulu concilier deux choses inconciliables. Qu'avait fait la chambre des députés en adoptant sans discussion la proposition de M. de Portalis ? Elle avait enregistré le travail du rapporteur de votre commission, qui ne contenait pas la vérité tout entière et qui donnait des motifs qui n'étaient pas réels. La chambre avait voulu abroger la loi du 19 janvier 1816 parce qu'elle la regardait comme un outrage à la nation, et c'est dans cet esprit que la proposition de M. Portalis fut convertie en résolution de la chambre ; mais ce principe est faux, il est contraire aux monumens contemporains. Examinons dans quel esprit la loi de 1816 fut promulguée, que dirent les orateurs qui parlèrent dans la discussion de cette loi. Ils déclarèrent solennellement que la France n'était pas coupable du crime du 21 janvier et ils protestèrent en son nom contre l'arrêt qui fut exécuté il y a 40 ans à quelques pas d'ici.

On a donc donné à la loi qui renfermait cette protestation une interprétation fautive, car il fut reconnu lors de son vote que jamais la France ne fut coupable de l'attentat du 21 janvier. Comment d'ailleurs le mettre en doute lorsque cela fut si manifeste au sein même de la révolution où l'appel au peuple fut proposé et repoussé comme il le sera toujours par toutes les tyrannies. (Vive rumeur.)

**M. Berryer** entre dans les développemens que la question comporte. Il dit que la loi telle que l'a votée la chambre des pairs est inadmissible à cause de la contradiction qu'elle présente. Le fait de l'abrogation de la loi de 1816 indique un sentiment, mais l'intercalation des mots funeste et à jamais déplorable en indique un autre.

La loi de la chambre des pairs est donc empreinte d'un caractère d'hypocrisie et doit être repoussée. Il n'y a que deux choses à faire : ou rejeter la loi, comme le fera l'orateur lui-même, ou voter l'abrogation pure et simple.

**M. le ministre de la justice** : Messieurs, le 21 janvier 93 est un jour déplorable et funeste plus encore pour les amis de la liberté que pour cette coterie de Coblenz qui irrita la nation et provoqua cette calamité en appelant l'étranger à son secours.

**M. le garde-des-sceaux** dans un discours sans intérêt, mais pourtant souvent applaudi par les centres, insiste sur la nécessité d'adopter la rédaction de la chambre des pairs.

**M. Cabet** est ensuite entendu dans un discours continuellement interrompu par la majorité : il soutient que la chambre doit s'en tenir à sa première résolution, flétrir l'événement du 21 janvier c'est selon lui flétrir la Convention qui était la représentation de l'opinion nationale. (Violens murmures.)

Il rappelle que ces hommes qu'on appelle régicides ont figuré dans le conseil de Louis XVIII.

Nous regrettons que l'heure avancée ne nous permette pas de reproduire son discours.

**M. de Grammont** appuie la résolution de la chambre des pairs.

**M. de Corcelles** retire son amendement pour ne s'associer en aucune façon au vote de la chambre.

La résolution de la chambre des pairs est adoptée à une forte majorité.

Voici le résultat du scrutin :

Votans	344.
Pour	262.
Contre	82.

La chambre adopte.  
 Il est 4 heures 1/2.

NOUVELLES.

Il paraît que M. Ouvrard a voulu faire en Hollande ce qu'on l'accuse d'avoir fait à Paris avec beaucoup de succès : jouer à la bourse, percevoir les bénéfices, et s'en aller au moment de solder les pertes. Il s'était, dit-on, rendu acquéreur à la bourse d'Amsterdam de 2 millions de rentes à terme. La différence à payer le constituait débiteur d'une somme considérable qu'il ne voulait ou ne pouvait pas acquitter. Le tribunal l'avait condamné, même par corps, à payer cette dette. Pour se soustraire à cette condamnation, il avait fait courir le bruit de sa fuite ; on le disait réfugié à Bruxelles ou à Londres, mais après quelques jours de recherches, la police l'a trouvé à La Haye ; il a été arrêté et mis en prison.

— M. le lieutenant-général Milbau, ancien membre de la convention nationale et l'un de ceux qui votèrent la mort de Louis XVI, est mort le 8 janvier à Aurillac, après une longue maladie. Il était âgé de 66 ans.

— M. le lieutenant-général Cassagne a été mis en activité de service.

— Voici le chiffre exact des blessés restés à Anvers, tel qu'il a été envoyé au conseil de santé à Paris :

Amputations scapules humérales, 5 ; amputations humérales, 10 ; amputations radiocubitales, 5 ; amputations fémorales, 11 ; amputations tibio-péronnières, 16. — Total d'amputés,	47
Fractures compliquées,	29
Fractures simples,	9
Contusions graves,	11
Placis contusifs,	23
Coupures,	2
Brûlures,	7

Tous sont en état de guérison, à l'exception de deux, dont on désespère.

Le nombre des malades qui se trouvaient dans les hôpitaux de la Belgique était excessivement minime.

Voilà encore, à ce sujet, un rapport officiel : Bruxelles, 418 ; Malines, 431 ; Boom, 80 ; Termonde, 458 ; Beveren, 76 ; St-Nicolas, 41 ; Gand, 66. Total : 890.

— On lit dans le *Vigilant de Seine-et-Oise* :

La commune de Milly offre un exemple de cette fonctionnarie dont les chefs-lieux n'offrent pas seuls de nombreux exemples.

Il se trouve dans cette commune un homme qui est : 1° Electeur communal ; 2° membre du conseil municipal ; il en était le secrétaire à la session précédente ; 3° maire par intérim, et peut-être bien aussi adjoint ; 4° membre du comité d'instruction primaire ; 5° membre d'une commission que ce comité a créée dans son sein ; 6° en sa qualité de maire, président de ce même comité ; 7° en cette même qualité de maire, président d'administration de l'hospice ; 8° trésorier du conseil de la fabrique ; 9° chef de bataillon de la garde nationale ; 10° en cette qualité, président du conseil de discipline ; 11° officier en disponibilité ; 12° homme d'affaires, etc., le tout sans payer patente ; 13° agent de change et tout ce qui s'en suit ;

On n'en ferait que rire si on ne trouvait pas dans cette longue liste plusieurs incompatibilités légales.

— Voici le dénombrement des projets de loi sous lesquels succombe en ce moment la chambre des députés : Loi des douanes, loi pour mo-

difier la loi municipale ; loi des comités de 1830 ; loi municipale pour Paris, loi d'attributions départementales, loi d'organisation départementale, loi de responsabilité des ministres, loi d'expropriation pour utilité publique, proposition Harlé pour les effets publics, deux lois sur l'instruction primaire, loi d'intérêt local, loi sur les sucres, loi des pensions pour les établissemens de Charenton, des Quinze-Vingts, etc ; loi des pensions pour les vainqueurs de la Bastille, proposition pour la veuve du général Daumesnil, proposition pour l'affaire Kessner, loi sur les contrôles du trésor public, loi sur les capitaines au long cours, loi sur l'état des officiers, loi pour un crédit affecté aux pensions militaires, loi pour un crédit supplémentaire au budget de 1832, proposition pour l'abrogation du 21 janvier, et enfin le budget des recettes et des dépenses pour l'année 1833.

— Stéphanie Thériot, belle brune de 25 ans, est arrivée à Paris il y a peu de mois pour se mettre en service. Tout en parcourant les nombreux bureaux de placement, elle fit la rencontre d'un nommé Bourdon, ouvrier ; celui-ci parla d'amour, et la pauvre Stéphanie ne fut pas insensible. Après quelques jours ou plutôt quelques heures il fut question d'hymen, et bientôt on allait se rendre au village pour faire les invitations de noces.

Mais avant de partir Bourdon dit à sa future : « Puisque dans peu de jours nos bourses doivent n'en faire qu'une, prêtez-moi de quoi acheter les vêtemens dont j'ai besoin. » La pauvre Stéphanie, séduite encore par d'autres promesses qu'elle dit ne pouvoir révéler, consent à tout ce que son futur exige d'elle, et voici en quels termes elle a raconté ses doléances dans le sanctuaire de la justice de paix du 5<sup>e</sup> arrondissement.

« Plaignez-moi, Bourdon est un misérable. Avant de me fréquenter il a eu un enfant avec une autre demoiselle ; pour nous marier, je lui ai acheté une culotte et une cravate de soie, même que pour ça j'ai mis ma montre en gage et ma chaîne en pareil... ah ! le scélérat !... Il m'a dit ensuite : Pour que tu ne te délasses pas de notre mariage, il faut que je te mette mère... (Stéphanie sanglote.) Et c'est vrai... depuis six semaines... Ah ! c'est bien vrai, même que... »

Les éclats de rire de l'auditoire nous empêchent d'entendre le développement des preuves.

Stéphanie, pleurant plus fort : « C'est affreux !... et moi qui y allais de si bonne foi ! »

La pauvre fille cependant n'a pas obtenu ce qu'elle demandait, et Bourdon a conservé sa culotte et sa cravate.

(Gazette des Tribunaux.)

Nous donnons comme pièce historique ; la lettre suivante, qui a été adressée à M. Cormenin :

« Londres, 29 octobre 1832.

« Monsieur,  
 J'ai lu dans le numéro du *National* du 24 de ce mois votre discours à l'assemblée des signataires de l'acte de garantie pour la liberté de la presse, qui s'est tenue à Montargis le 15 octobre.

« J'admire depuis long-temps la vérité de vos opinions, le courage avec lequel vous n'avez cessé de les exprimer ; je me suis dit depuis long-temps que la France serait forte et heureuse si elle avait en beaucoup de représentans comme vous. Il faut avoir habité, comme moi, les Etats-Unis pendant tant d'années pour être convaincu plus que personne que vos théories ne sont pas de stériles abstractions.

« Oui, monsieur, le bonheur des nations est possible comme celui des individus, avec de la justice ; la justice pour les nations repose sur la liberté religieuse, politique, civile, sur l'égalité des charges et des avantages, en proportion des forces de chaque citoyen ; mais les citoyens seuls en sont juges, et point de justice sans le vote universel, seul fondement de l'impartialité de tous les délégués du pouvoir et de leur nationalité. Nulle garantie pour la rectitude des jugemens des citoyens s'ils ne sont éclairés ; nulle lumière persévérante, égale, éclairant tous les recoins d'un vaste empire, sans la liberté absolue, sans limite, de la presse.

« Vous avez parfaitement senti et deviné ce que je n'ai eu que le mérite de voir matériellement dans le pays où j'ai passé 19 années d'exil. Non, monsieur, vos théories ne sont pas de stériles abstractions, je les ai vues en action, et le bonheur public est le fruit de leur application. La liberté absolue de la presse est le seul souffle qui puisse répandre partout la vraie lumière de l'esprit ; ce ne sera que lorsque son empire sera étendu en France comme en Amérique que vous pourrez être logique et juste impunément ; ce ne sera qu'alors qu'on pourra dire : « Vertu, bonheur public, vous n'êtes pas des chimères. »

« En attendant, Monsieur, dans le mandat ci-joint, veuillez agréer l'obole du proselit, et croire que si la médiocrité de ma fortune (quoi qu'en disent nos ennemis) me le permettait, je ferais beaucoup plus pour l'encouragement d'une institution dont nous avons eu la noble pensée. Si elle est encouragée, elle doit changer l'état actuel des esprits, et contribuer plus puissamment que toute autre à la prospérité de notre patrie.

« Veuillez agréer, monsieur, la profonde estime avec laquelle vous me permettrez de me dire votre très-affectionné concitoyen, malgré les lois de 1815 et de 1831. Joseph NAPOLÉON BONAPARTE.

On lit dans le *Courrier Français* :

Nous avons déjà parlé d'un événement fort grave, et qui, malheureusement n'est pas nouveau en France. Il s'agit de la disparition ou plutôt de l'enlèvement de la demoiselle Sophie Ernest, mineure, domiciliée chez ses parens, aux Batignolles.

Depuis six mois la justice sommeillait ; elle ne se croyait pas suffisamment saisie par une lettre adressée par les époux Ernest au président du tribunal de première instance de Paris. Deux lettres, qui portent une date très-récente, ont été également considérées comme non-avenues ; il fallait une plainte régulière. Ce n'est que depuis deux jours que les époux Ernest ont été ainsi éclairés sur leur véritable situation ; ils avaient cru jusqu'alors que les magistrats étaient tenus, aux termes de l'article 47 du code d'instruction criminelle, de poursuivre d'office les délits qui leur étaient dénoncés. Quoiqu'il en soit, leur plainte est prête, et cette plainte sera déposée demain au parquet.

En attendant, la commune des Batignolles est en proie à une assez vive agitation. Les habitans de cette commune manifestent hautement l'indignation dont ils sont animés. Ce matin, des groupes nombreux s'étaient formés, et des crieurs colportaient jusque sous les fenêtres du curé le récit des circonstances qui ont accompagné la disparition de la demoiselle Sophie Ernest. On assure que ce jeune curé, ex-vicaire de Passy, est attaché par des liens de parenté à M. l'archevêque de Paris ; mais cette circonstance ne fera que redoubler le zèle des hommes de cœur qui, prenant en main la cause de la famille Ernest, ont juré de démasquer à tout prix de lâches et odieuses hypocrisies, et d'assurer enfin le triomphe de la loi et les vengeances de l'opinion publique.

— Hier, dans l'après-midi, les colporteurs du *Bon sens*, avec leur nouveau costume, débitaient dans les rues de Paris l'*Almanach du bon sens*. Cette brochure, qui a 7 feuilles, a été saisie, le croirait-on ? sous le prétexte qu'elle devait être timbrée. M. Rodde, directeur du *Bon sens*, et éditeur de l'*Almanach*, s'est rendu chez un commissaire de police pour avoir avec lui une explication sur une saisie aussi extraordinaire. Une discussion assez vive s'est élevée et a été provoquée par le ton acerbe de M. le commissaire, suivant le dire d'un témoin, M. Béranger, ouvrier horloger. M. le Commissaire a cru devoir ter-

miner sa discussion en faisant arrêter M. Rodde, qui a été conduit à la préfecture de police. Plusieurs citoyens notables étant intervenus et ayant offert caution, M. Rodde a été mis en liberté quelques heures après.

Aux noms des défenseurs qui plaideront dans l'affaire du Carlo-Alberto et que nous avons donnés hier, nous devons ajouter celui de M. Félix Pinet, avocat à Lyon, qui secondera M. Pinet, avocat à la cour royale de Paris, dans la défense du colonel de la Chaux, leur cousin germain.

Avant-hier soir, une réunion des habitants de Clichy a eu lieu, à l'effet de s'entendre sur le parti à prendre au sujet de l'église française. On y a décidé qu'une souscription serait immédiatement ouverte pour la construction d'un temple. Cette souscription, à laquelle tous les amis de l'église française sont appelés à prendre part, sera remplie en argent, matériaux de constructions ou journées de travail. Les offres les plus généreuses ont déjà été faites; il n'est pas un ouvrier dans Clichy qui ne veuille y contribuer par une semaine, au moins, de son industrie.

La Sentinelle des Vosges, apporte que la commune de Damas est sur le point d'être en guerre civile, parce que Mgr. l'évêque de Saint-Dié a interdit l'ancien curé, M. l'abbé Lacaille, et l'a remplacé dans ses fonctions par un prêtre que la majeure partie des notables habitants ne veut point recevoir. Le préfet des Vosges intervient dans cette affaire en faveur de son ami monseigneur l'évêque, comme il l'a appelé dans une circulaire officielle.

Après avoir répété l'article du Moniteur sur les satisfactions qui vont être demandées au gouvernement de don Miguel, à raison de l'affaire de l'Alcyon, le Journal du Havre ajoute :

Pendant que les ministres des affaires étrangères et de la marine paraissent être en bonne disposition pour nos bâtiments coulés, nous leur signalerons une autre iniquité de la part du gouvernement migueliste.

Deux navires français, la Louise et le Père de Famille, sont retenus sous le séquestre depuis vingt-six jours à Setuval, par ordre du pouvoir qui règne à Lisbonne.

Le crime que l'on reproche aux capitaines Lelez et Bourgain, commandant ces deux navires, est celui d'avoir fait échelle à Porto avant de toucher à Setuval. Les deux capitaines ont protesté contre la tyrannie des agents de don Miguel, mais leurs plaintes ont été dédaignées. Ils attendent qu'un bâtiment de guerre français vienne les délivrer de l'affreuse position dans laquelle ils se trouvent, et nous devons espérer que désormais ils n'attendront plus longtemps; car dans cette affaire notre gouvernement aura probablement plutôt recours à la force de ses navires qu'à la persuasion des protocoles.

La plupart des bâtiments de guerre qui ont fait partie de l'expédition de Hollande sont rentrés à Brest. D'autres bâtiments et entre autres le vaisseau le Duquesne ont reçu l'ordre d'armer. Cet armement fait faire beaucoup de conjectures. En première ligne, il faut placer le projet d'une expédition contre Haïti. Plusieurs personnes supposent que ces armemens pourraient être motivés par les affaires d'Orient.

(Gazette.)

EXTÉRIEUR.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres 19 janvier. — (Par estafette extraordinaire.) Consolidés 88 1/8 1/4.

La hausse des consolidés a été produite par la nouvelle que le roi

de Hollande s'était décidé à ouvrir l'Escaut et qu'il montrait des dispositions plus pacifiques.

On croit généralement dans la cité que la flotte française prête à appareiller dans le port de Brest, est destinée pour le levant, où elle doit surveiller les opérations de l'escadre russe.

On parle depuis quelques jours d'un appel qui serait fait à la milice, aux bataillons de vétérans, etc.; mais ces bruits sont dénués de fondement.

On lit dans le Globe :

La détermination prise par le roi de Hollande d'ouvrir l'Escaut aux bâtiments de toutes les nations, à l'exception de ceux de Belgique, de France et d'Angleterre, désintéresse tout-à-fait la conférence dans la question de la navigation de ce fleuve et en fait une affaire particulière pour les deux dernières puissances.

On remarquera également que la prohibition dont sont frappés les navires belges est le premier acte d'hostilité dirigé contre la Belgique depuis la création de la conférence, et que ce fait place la question sur un nouveau terrain. Il faut que le roi de Hollande y prenne garde, car il joue en ce moment un jeu dangereux, et qui pourrait lui coûter bien cher.

On lit dans le Sun :

Quelques-unes des clauses du contre-projet du traité proposé par le roi de Hollande ont enfin transpiré. Ainsi, s'il faut en croire des renseignements que nous avons tout lieu de croire authentiques, le monarque exigerait :

1° Le paiement immédiat par les Belges d'un droit de navigation sur l'Escaut sans attendre pour cela l'arrangement définitif des affaires comme ces derniers le demandent;

2° Le paiement d'un droit de transit sur les marchandises envoyées de Belgique en Allemagne, ce à quoi les Belges ne consentiront jamais;

3° Enfin l'acquittement immédiat de la partie de la dette nationale qui est à la charge de la Belgique, condition qui ne peut être également acceptée par les Belges, attendu qu'ils croient avec raison équitable qu'on leur tienne compte préalablement des dépenses auxquelles ils ont été entraînés par la nécessité de maintenir leur armée sur le pied de guerre pour la défense contre une invasion des Hollandais. Il résulte de tout cela qu'à moins que le roi de Hollande ne consente à modifier les conditions susdites, il n'y a pas d'apparence que cette affaire puisse se terminer par voie de négociation.

Une lettre de Vigo, en date du 8 courant, nous annonce que Sartorius venait de donner l'ordre à son escadre d'appareiller, et que son intention était de faire voile pour le Tage.

BRUXELLES. — Bruxelles, 19 janvier. — Une affaire assez grave occupe en ce moment l'attention publique; c'est la démission du général Niellon qui commandait la 6<sup>e</sup> division dont le quartier-général est à Gand. Les journaux catholiques, les journaux libéraux des Flandres, ont attaqué, dans cette circonstance, d'une manière très-vive les mesures assez petites qui ont été adoptées par le gouvernement, pour le dégoûter et l'amener à donner sa démission.

On lui avait laissé un nombre très-insuffisant de troupes, de sorte qu'à la plus légère démonstration hostile des Hollandais, il eût inévitablement éprouvé une défaite.

Le général Niellon a compris cette position, et, après de vives instances, il a réclamé un accroissement de forces ou sa disponibilité. Le gouvernement, par l'organe du journal officiel, a voulu répon-

dre aux reproches trop fondés des journaux; il s'en est mal tiré, et sa défense maladroitement n'a fait que rendre les attaques de la presse plus vives et plus concluantes.

Le général Niellon est ici un principe; c'est l'homme de la révolution; dans plusieurs circonstances il a montré des capacités militaires; il a beaucoup d'instruction, il est aimé de tous ceux qui ont aidé au renversement du gouvernement hollandais, ou qui se sont associés au mouvement. Par sa conduite passive et adroite il a su ne jamais encourir de reproches du gouvernement. Sa cause a donc trouvé sans peine beaucoup d'avocats, même parmi d'honorables sénateurs.

La vérité est que, dans cette affaire, le ministère est dans son tort; mais il a agi sous une influence plus puissante que lui. Beaucoup de généraux français ne peuvent voir sans humeur un général improvisé, habitué au règlement qui, pendant 15 années de restauration, les a fait parvenir lentement de grade en grade, ils ne peuvent adopter cette idée, qu'en révolution les hommes surgissent, et que l'opinion consacre par son assentiment ces avancemens rapides, lorsqu'ils sont réellement le prix du mérite.

La France, à sa révolution de juillet, s'est trouvée toute constituée; elle n'a fait que chasser une dynastie parjure. La Belgique, au contraire, à sa révolution de septembre, a trouvé tout à reconstituer, car le gouvernement hollandais avait mis tous les grades, toutes les places entre les mains de ses nationaux.

Déjà des pétitions en faveur du général Niellon, revêtues de signatures marquantes, viennent de parvenir à la chambre. Le gouvernement se trouve véritablement dans une très-fausse position, car il faudra, ou qu'il réintègre le général Niellon, ou qu'il subisse le blâme presque général. Cette affaire ne peut que lui faire beaucoup de tort.

ITALIE. — Ancône, 11 janvier. — Le St-Siège poursuit sa résolution d'exiler les sept députés de juin, mais l'ambassade française s'y est jusqu'à ce moment constamment refusée.

Lord Seymour, ambassadeur anglais, semble ne pas avoir beaucoup de succès dans la mission particulière et secrète dont il est chargé auprès de la cour du Vatican.

Des lettres reçues aujourd'hui par les officiers français s'accordent à dire que la brigade d'occupation d'Ancône va être augmentée par celle qui est en ce moment en Morée, et que leur séjour à Ancône se prolongera beaucoup.

Les nouvelles de la Romagne portent à 400 le nombre des employés du gouvernement dans ces provinces qui ont été renvoyés, changés ou éloignés de leurs administrations.

Aujourd'hui est arrivé de Corfou un bâtiment marchand Ionien qui a eu 8 jours de traversée. Le capitaine assure avoir rencontré le 8 courant, en dehors de l'île de Lissa, le convoi qui porte les troupes bavares en Grèce, composé de 32 navires marchands et de plusieurs bâtiments de guerre. Ce convoi a dû arriver aujourd'hui à Corfou.

Les lettres de Grèce et de Corfou portent que les deux frères Nemorchioti et Griva sont, l'un bloqué par mer et par terre à Naticolo, l'autre à Missolonghi par les troupes du gouvernement de Patras. Le gouvernement de Nauplie, composé de 7 représentans, a été dissout, et il s'y est élevé un gouvernement militaire qui a voulu forcer le sénat à divers actes auxquels celui-ci n'a pas voulu consentir; il est parti de Nauplie et s'est transporté dans l'île de Spézia. On croit que l'armée française n'a pas été étrangère à ce départ.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE ENSUITE DE SURENCHÈRE SUR ALIÉNATION VOLONTAIRE, (Sur la mise à prix de 880,400 f.) EN UN SEUL LOT,

De la terre patrimoniale de Brangues, appartenant à M. le vicomte du Bouchage.

(1186) Cette terre est située dans le département de l'Isère, arrondissement de la Tour-du-Pin, canton de Morestel, sur les communes de Brangues, St-Victor-de-Morestel et Creys-Passigneux; elle se compose d'un magnifique château, situé sur une élévation aux bords du Rhône, dont les dépendances en jardins, prairies, vergers, terres et bois, soit de haute futaie, soit taillis, ont 72 hectares 25 ares de superficie;

De treize autres domaines qui ont tous de très-beaux bâtiments d'exploitation, et qui ont ensemble une superficie de 631 hectares 25 ares.

Tous ces corps de domaines sont susceptibles d'être subdivisés; toutes les pièces de terres qui les composent sont entourées de haies vives, d'arbres de hautes tiges, tels que peupliers, chênes et aulnes.

Le produit actuel de cette propriété, établi sur de très-anciens baux à ferme, est d'environ 40,000 f.; mais la division des grands corps de domaines, une meilleure exploitation et l'augmentation de valeur qu'ils ont acquise depuis les derniers baux à ferme qui sont presque tous expirés, peuvent en porter le produit à 60,000 f.

Les frais à payer dans les vingt jours de l'adjudication définitive, qui aura lieu, sans aucune remise, le premier mars mil huit cent trente-trois, devant le tribunal civil séant à Bourgoin, arrondissement de la Tour-du-Pin, département de l'Isère, s'élèveront à environ 85,000 f., y compris le remboursement des droits d'enregistrement de la première vente.

M. Faulcon, avoué près le tribunal civil de Bourgoin, et M. Roche, avoué près la cour royale de Lyon, rue St-Jean, n° 42, donneront tous les renseignements qui leur seront demandés.

ANNONCES DIVERSES.

(1187) Le vendredi 25 janvier 1833, à neuf heures du matin, et jours suivans à la même heure, place du Port-du-Temple, n° 51, au 2<sup>e</sup> étage, il sera procédé, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères et en détail des objets mobiliers ci-après détaillés :

Une montre or, glaces, console en acajou, écrans, table de salle à manger avec allonges, couvertures, nappes, serviettes, essuie-mains, draps de lit, schals cachemire de l'Inde, et autres, dentelles dites Angléterre et Malines, voiles blancs et noirs, pélerines en dentelle et autres en tulle, manchon, boa, plumes blanches et noires, chemises, bas, bonnets, jupes, robes, camisoles, pelisses, écharpes, chapeaux, mouchoirs de poche, tabliers, pointes blanches, habits, pantalons, redingotes, gilets; divers ustensiles de ménage, et autres objets.

(1188) A vendre pour entrer de suite en jouissance. — Un emplacement en partie bâti, propre à une maison d'entrepôt ou de roulage, ou à une auberge, avec de belles caves et des eaux dans la maison, situé en la ville d'Annonay, sur la grande route qui vient de s'ouvrir de Marseille à Paris par St-Etienne.

— Une brasserie de bière, avec ses ustensiles et des eaux suffisantes en toute saison, de la valeur locative de 4,200 f., et actuellement occupée par M. Lotelier, située en la même ville.

On donnera toutes facilités pour les paiemens. S'adresser, de suite, à Annonay, à M. Richard Lioud.

(1189) A vendre. — Fonds du café du Commerce, ci-devant café Guinand, situé à Villefranche, en face de l'hôtel du Faucon, et à côté celui du Mouton, où descendent les voitures de Lyon, Beaujeu et Mâcon, de l'entreprise Lassalle et C<sup>e</sup>.

S'adresser, à Villefranche, audit café, ou à Lyon, rue Trois-Marie, n° 2, chez M. Perrussel.

(1161 4) A vendre de suite. — Un fonds de café-cabaret, bien achalandé, situé dans un bon quartier de la ville.

S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

(1134 3) Le magasin des Deux-Jumeaux, ayant encore une grande quantité d'habillemens d'hiver invendus par suite de l'état de la saison, vient de baisser ses prix de 15 p. 0/0.

Grand assortiment de manteaux de dames, costumes d'enfans, habits, redingotes, pantalons et gilets.

(1158 4) Le propriétaire de l'HOTEL DES COLONIES et du Restaurant de Paris, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 8, pour continuer à mériter la bienveillance du public, a l'honneur de le prévenir que son établissement vient d'être augmenté d'appartemens décorés et meublés avec soin, de salons particuliers pour repas de corps et réunions, que le restaurant est toujours dirigé par l'ancien chef de Grignon, l'un des premiers restaurateurs de Paris, qu'on y est servi à tant par tête ou à la carte, et qu'on y reçoit des pensionnaires pour le logement et la nourriture.

(938 6) Les sieurs RAMEL frères ont l'honneur de donner avis à MM. les amateurs de cette ville, qu'ils viennent d'arriver avec une grande collection de plantes, arbres, arbustes et arbrisseaux, tant de pleine terre que d'orangerie et serres, savoir: azaléa, camélia, magnolia, rhododendron, kalmia, proteas, androméda, clétra, zamia, daphné, mélaleuca, orangers, jasmins, rosiers de toutes espèces, ardisia, mirthus, arraucaria, bankcia, oignons, renoncules, anémone, graines, et grand nombre d'autres plantes aux prix les plus modérés; ils ont déballé petite rue Mercière, n° 7, à Lyon.

GUÉRISON ET préservatif

DES CONVULSIONS DES ENFANS.

PAR M. D. LOUIS.

(1190) Après avoir préservé et guéri tous les enfans à qui le sachet préservatif a été appliqué en le leur suspendant au cou, je prévins les pères et mères de cette heureuse découverte. Les parens ne doivent pas attendre que leurs enfans soient atteints de cette cruelle maladie pour appliquer le remède, parce qu'il a la propriété de les garantir pour toujours des convulsions en en détruisant les germes que les enfans renferment en eux.

Ces sachets sont vendus avec garantie. — Prix : 6 f. Seul dépôt chez M. Poisa, herboriste, rue Lanterne, n° 6, maison de l'Écu de France, à Lyon.

PASTILLES PECTORALES

Baume de Tolu

De HAYNARD, de Londres.

Ces pastilles, avantageusement connues depuis long-temps par leur efficacité dans les rhumes, la toux, l'enrouement, la coqueluche et autres affections de poitrine, se trouvent chez M. Gonon, chirurgien de la poste. Prix : 2 f. la boîte. (657 2)

PASTILLES DE GALABRE.

De POTARD, pharmacien, rue St-Honoré, n° 271, à Paris.

Elles offrent aux personnes enrhumées, ou affectées d'asthmes ou de catarrhes, un moyen de guérison aussi prompt qu'agréable. Elles calment la toux, facilitent l'expectoration, et n'ont pas l'inconvénient d'échauffer; leur usage habituel entretient la liberté du ventre.

Seul dépôt à Lyon, chez M. Bonnet, place Louis-le-Grand, n° 22. Chaque boîte doit porter la signature de POTARD. (1191)

Spectacle du 24 janvier.

Faruc le Maure, drame. — Marguerite d'Anjou, opéra.

(On commencera à 5 heures 1/2.)

BOURSE DE LYON. — 25 décembre 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 sept. 100f 50  
— fin courant... 100f 75  
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 juin. 75f  
— fin courant... 75f 50

BOURSE DE PARIS. — 21 janvier 1833.

Table with 4 columns: 1er C<sup>rs</sup>, plus h, plus b, dern. Rows include 5 p. 0/0 au compt., EMP. 1831 au compt., 4 p. 100 au compt., 3 p. 0/0 au compt., ACTIONS DE LA BANQ. R. DE NAPLES au c., CORTÈS., ESPAG. Emp. royal, QUATRE CANAUX, C<sup>ms</sup> HYPOTHÉCAIRE, EMPRUNT D'HAÏTI, EMPRUNT ROMAIN, EMPRUNT BELGE.

COURS DES MARCHANDISES.

Colza, disp., 84 à 85  
Courant du mois, 84 à 85  
Février en avril, 85 à 82  
4 premiers mois 1833, 82  
6 derniers mois, 74 50  
Lille, 75  
Voiture, 7 75  
3/6 disp. Montpellier, 200  
Courant du mois, 179 50 à 200  
De février en août, 179 50  
4 premiers, 179 50  
Les époques à livrer sont mieux tenus par suite des froïds.  
Les sucres bruts sont très-calmes. Il se fait peu d'affaires.  
Les Cafés, quelques affaires pour la consommation seulement.  
Les savons valent 120 f.; escompte, 15 1/2 p. 0/0.



Anselme PETETIN.